

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :
48

Nombre de membres présents :
46

Nombre de membres votants :
47

Date de convocation :
23/04/2026

Date d'affichage du procès-verbal : **Absent représenté** : M. LEBLANC donne procuration à M. LARUE.

Numéro de délibération :
1707 - 2026-04-29

Absent excusé : G. LEBARBENCHON.

Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme en Cotentin : Election du représentant

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) a intégré le conseil d'administration de l'office de tourisme du Cotentin constitué sous forme de Société Publique Locale

L'office de tourisme intercommunal du Cotentin met en œuvre la stratégie touristique décidée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Au-delà des missions classiques d'office de tourisme (accueil, information, coordination des professionnels), la SPL déploie également des missions de promotion et d'ingénierie touristique mutualisées avec la CCBDC.

La CCBDC conserve quant à elle son propre office de tourisme pour les missions traditionnelles d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des professionnels.

Les ambitions communes de ce projet sont de :

- démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- développer ensemble de nouvelles offres touristiques,
- soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

La SPL a pour objet, d'agir exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle peut :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
- la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
- le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- l'élaboration de services touristiques ;
- assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent le représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein de la SPL de l'Office de Tourisme du Cotentin :
 - o **Monsieur Carles DUPONT**

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 29 avril 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

